



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AS Fontaine tennis



Les règles fixées ont pour but de garantir les droits de chaque adhérent. Elles ne font en fait que formaliser la courtoisie et l'esprit de partage qui doit caractériser le cadre associatif qui nous réunit.

Article 1 : L'utilisation des courts est exclusivement réservée **aux adhérents de l'AS Fontaine tennis ayant pris connaissance du règlement intérieur et à jour de leur cotisation** et titulaires d'une licence fédérale en cours de validité (saison du 1er octobre au 30 septembre). L'inscription suppose l'acceptation du règlement intérieur.

Article 2 : A l'inscription, **une carte de membre** — strictement personnelle — avec photo récente est délivrée à l'adhérent **à apposer obligatoirement** sur la porte du court avant de jouer et doit être présentée aux salariés du club et aux membres du comité directeur à leur demande.

Article 3 : **Deux cartes sont obligatoires pour jouer en simple.** Elles donnent droit à une occupation des courts limitée à une heure. Idem pour le double : 4 cartes sont nécessaires.

Article 4 : Les joueurs n'ayant pas positionné réservé sur internet ne sont pas prioritaires sur le terrain.

Article 5 - Discipline : Une **tenue correcte** est de rigueur : torse nu interdit, et **chaussures de tennis obligatoires**. Ne pas fumer sur les courts. Participer au maintien de la propreté : poubelles à disposition sur les courts 1 et 4.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

- **Chaque joueur** sur le terrain doit être **soit licencié**, soit, et à titre exceptionnel, **invité** par un adhérent, et donc en possession soit d'un **ticket invité** papier (à remettre au club le jour même) ou électronique, en vente au prix de 5 euros.

- En cas de contrôle, si un adhérent s'avère jouer avec un non adhérent, les salariés et les membres du comité directeur pourront leur demander de quitter le court ou de régulariser sa situation (prise de l'adhésion ou ticket invité).

Article 6 – Ecole de tennis et centre d'entraînement : Les parents doivent s'assurer de la **présence d'un responsable** avant de laisser leurs enfants. Cette disposition est également valable si les entraînements se déroulent au gymnase Hector Berlioz.

- Les enfants restent sous l'entière **responsabilité** des parents, sauf pendant la durée des cours, où ils sont alors sous la responsabilité de l'entraîneur. Les parents d'enfants mineurs souhaitant les laisser rentrer seuls devront avoir coché la case « Décharge pour les parents d'enfant mineur » de la fiche d'inscription en début d'année.

Article 6 – Réservations : Les réservations peuvent se faire pour la semaine à partir du lundi 17h30 et jusqu'au lundi suivant. Par internet avec les identifiants de l'AEI.

- **En aucun cas on ne peut réserver seul :** autant de noms seront nécessaires que le nombre de joueurs sur le court.

- 15 minutes de retard annule la réservation du terrain.

- **Les courts devront être fermés à clé après chaque fin de partie.** Les détritrus jetés dans les containers à cet effet.

- Les membres sont invités à ne pas faire entrer des personnes étrangères au club sur les courts pour une équité de traitement.

Article 7 – Invitations : les adhérents peuvent jouer à titre **exceptionnel** avec un invité.

- **Tout invité doit être en possession d'un ticket papier** délivré par le bureau, d'un montant fixé chaque année par le comité directeur (5 €), ou avoir réglé le montant pour des tickets électroniques.

- Les tickets invités devront être **apposés sur la porte et donnés au club** à la fin de la partie (ou dans la boîte aux lettres). Une personne jouant avec une personne étrangère au club pourra se voir demander de régulariser, même a posteriori.

- Les dispositions du présent règlement intérieur s'applique à chaque invité.

- A partir d'octobre 2011, les tickets invités vendus ne seront valables que pour la saison en cours.

Article 8 - Respect du règlement : Le personnel de l'AS Fontaine tennis a l'**obligation de faire respecter le présent règlement**, de vérifier et de signaler tout incident aux membres du Bureau. Tout litige sera examiné par le Comité Directeur.

- Les membres du Comité du Directeur ont vocation à pénétrer sur les courts ainsi que sur l'ensemble du patrimoine mis à la disposition du club pour régler tout litige en suspens concernant l'application de ce règlement intérieur.

Article 9 – Responsabilités : l'ASF Tennis **décline toute responsabilité** vis-à-vis des personnes non adhérentes. L'assurance obligatoire prévue par le Club ne couvre que les accidents survenus sur les courts pendant la pratique des activités, et pour **les licenciés**.

L'ASF tennis **décline tout responsabilité** en cas d'accident qui pourrait survenir à une personne n'ayant pas respecté le présent règlement ainsi qu'en cas d'accident qui pourrait survenir lors d'une activité non liée à la pratique du tennis ou par imprudence ou par manque de surveillance de la part des responsables légaux d'enfants mineurs.

- Le comité directeur **décline toute responsabilité** en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club et de ses installations.

Article 10 – Conditions générales : Toute dérogation à ce règlement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

- Toute personne qui adhère au club **a pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter**.

Article 11 : Le présent règlement est susceptible de modifications.